

Journée internationale pour le droit de mourir dans la dignité
Après les demandes anticipées, des droits à protéger et d'autres à obtenir

Montréal, le 1^{er} novembre 2024 · Alors que les demandes anticipées d'aide médicale à mourir sont devenues accessibles depuis le 30 octobre au Québec, et que demain, samedi 2 novembre, se tiendra la Journée internationale pour le droit de mourir dans la dignité, l'AQDMD rappelle que ce droit doit être continuellement protégé contre ses opposants, et que les patients attendent d'autres avancées.

L'aide médicale à mourir au Québec : un cadre unique d'application

Le cadre de l'aide médicale à mourir au Québec est particulièrement remarquable : l'aide médicale à mourir (AMM) s'inscrit dans le continuum des soins de fin de vie.

Cela illustre bien les valeurs des Québécois et de leur attachement au respect de la dignité et à l'humanité. « *Il s'agit de donner aux individus le droit de pouvoir mettre un terme à des souffrances qu'ils jugent intolérables - dans le respect des critères légaux -, sans choisir à leur place ce qui est le mieux pour eux* », rappelle le docteur L'Espérance. C'est dans cette philosophie qu'agit l'AQDMD : « *nous croyons au principe d'autodétermination de la personne, tout au long de sa vie et même durant les heures sombres* », précise-t-il.

D'autres patients attendent et souffrent

Les demandes anticipées représentent une avancée considérable pour les droits des personnes touchées par une maladie neurodégénérative cognitive, et sont une grande victoire pour les personnes concernées. Toutefois, comme tout droit social progressiste, le droit de mourir dans la dignité doit être défendu continuellement contre les opposants, et d'autres victoires restent à obtenir.

Parmi elles :

- l'accessibilité des demandes anticipées pour tous les Canadiens hors-Québec, avec la modification du Code criminel au fédéral;
- l'accessibilité de l'AMM pour les personnes touchées par un problème grave et incurable de santé mentale seul;
- l'accessibilité à l'aide médicale à mourir pour les mineurs matures en fin de vie qui font face à une maladie physique grave et devenue incurable;
- et plus largement, l'accessibilité à des soins de fin de vie de qualité pour toutes et tous.

L'AQDMD prévoit de continuer à s'impliquer dans les soins de fin de vie, des soins palliatifs à l'aide médicale à mourir, afin d'informer les citoyens de leurs droits et de garantir à tous un accès libre et éclairé aux options disponibles.

Les grandes étapes de l'aide médicale à mourir au Québec

C'est en **2005** que les débats sur la fin de vie démarrent, avec le projet de loi privé déposé au fédéral par la députée québécoise Francine Lalonde. Celle-ci convainc Hélène Bolduc de créer une association pour défendre le droit de mourir dans la dignité au Québec. L'AQDMD naît en **2007**.

À partir de **2009**, une Commission spéciale coprésidée par mesdames Maryse Gaudreault et Véronique Hivon, se penche sur les soins de fin de vie, dont le droit de mourir dans la dignité. À travers ses mémoires, ses auditions publiques et ses témoignages, l'AQDMD contribue à sensibiliser les députés. Ce travail aboutit, en **2014**, à la légalisation de l'aide médicale à mourir au Québec.

Mais à l'extérieur du Québec, l'aide médicale à mourir n'est pas autorisée. Les patients réclament ce droit devant les tribunaux, en particulier dans l'affaire Carter contre Canada. L'AQDMD est partie intervenante au procès. La Cour suprême reconnaît le droit à l'aide médicale à mourir en **février 2015**.

Le gouvernement fédéral doit donc modifier le Code criminel, et l'AMM devient légale partout au Canada en **2016**.

En **2019**, après un nouveau procès auquel prend part l'AQDMD, l'affaire Gladu et Truchon, la Cour supérieure du Québec demande la suppression du critère temporel. **Entre mars 2020 et mars 2021**, Québec et le Fédéral modifient leurs lois : désormais, les patients n'ont plus besoin d'être dans une situation de mort imminente pour bénéficier de l'aide médicale à mourir.

Malgré cette avancée, le travail est loin d'être terminé. L'AQDMD s'implique pour de nouveaux progrès : l'autorisation des demandes anticipées d'AMM suivant un diagnostic de maladie cognitive neurodégénérative, la pratique de l'AMM par les infirmières praticiennes spécialisées au Québec et l'interdiction pour les maisons de soins palliatifs de refuser l'AMM. C'est un succès : après un long travail, le Québec modifie de nouveau sa loi sur les soins de fin de vie.

Depuis le **30 octobre 2024**, les demandes anticipées sont permises au Québec. C'est une immense victoire à laquelle l'AQDMD est fière d'avoir contribué.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>.

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703